

# DIRECTIVES POUR LES MUSÉES ET LES GALERIES D'ART

## Aperçu

Pour assurer la sécurité des visiteurs et du personnel, la réouverture des musées et des galeries d'art se fera selon les directives en matière de santé publique du ministère de la Santé de l'Alberta. Le présent document a pour but d'aider les exploitants à réduire le risque de transmission de la COVID-19.

Les musées et les galeries d'art devront également suivre les [Workplace Guidance for Business Owners](#) (directives sur les milieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise; en anglais seulement).

Les entrées seront surveillées pour s'assurer que les niveaux d'occupation permettent une distance physique adéquate, des changements seront apportés à la façon dont ces installations sont nettoyées, et la façon dont les participants explorent ces espaces devra être adaptée.

## Atténuation des risques associés à la COVID-19

Éloignement physique	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour veiller au respect des exigences en matière d'éloignement physique (minimum de deux mètres), l'accès aux sites, y compris les files d'attente, doit être réglementé.</li><li>• Les organisations doivent <a href="#">afficher des avis externes et internes</a> sur les protocoles d'éloignement et d'hygiène.</li><li>• Les organisations doivent maintenir un seul point d'entrée et réglementer l'entrée sur les lieux afin de prévenir les engorgements.</li><li>• Les entrées des galeries doivent être dotées en personnel pour veiller à ce qu'on ne dépasse pas le nombre de visiteurs maximal permis.</li><li>• Aux points de contact avec les visiteurs, des écrans en plexiglas doivent être envisagés.</li><li>• Des autocollants peuvent être utilisés au sol pour établir des protocoles d'éloignement.</li><li>• Des protocoles d'utilisation des ascenseurs doivent être établis pour veiller au respect des exigences en matière d'éloignement.</li><li>• Les limites de capacité des installations et des galeries doivent être établies pour permettre l'application des protocoles d'éloignement. La pratique exemplaire est de dix mètres carrés par personne.</li><li>• Dans la mesure du possible, les installations et les galeries doivent établir des schémas de circulation unidirectionnels.</li><li>• Les programmes et les visites guidées ne doivent pas avoir lieu si les contraintes d'éloignement et de rassemblement ne peuvent être maintenues.</li><li>• Au lieu de partager des casques d'écoute ou des guides, les installations doivent s'adapter pour permettre des visites autoguidées ou des visites autoguidées à l'aide d'applications.</li><li>• Les zones doivent être surveillées pour veiller au respect des protocoles d'éloignement et d'hygiène.</li><li>• Les espaces extérieurs doivent être utilisés pour permettre l'éloignement physique.</li></ul>

# DIRECTIVES POUR LES MUSÉES ET LES GALERIES D'ART

<b>Installation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le personnel et les visiteurs doivent rester à la maison s'ils sont malades.</li><li>• Si les visiteurs présentent des symptômes de la COVID-19, ne pas les laisser entrer.</li><li>• L'accès au public doit être limité à un seul point d'entrée, avec des portes « à l'intérieur » et « à l'extérieur » si possible.</li><li>• L'accès au personnel doit être limité à un seul point d'entrée, distinct de l'entrée publique si possible.</li><li>• Les expositions fréquemment touchées doivent rester fermées.</li><li>• Les toilettes doivent faire l'objet de régimes de désinfection fréquents.</li><li>• Un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool doit être mis à disposition aux entrées et aux sorties de l'installation et partout sur le site.</li><li>• Le personnel et les visiteurs peuvent porter des masques non chirurgicaux.</li><li>• L'utilisation de commodités pour les visiteurs, comme les guichets automatiques, les distributeurs automatiques et la location de matériel, doit être réexaminée si l'on ne peut les désinfecter adéquatement.</li><li>• Les programmes de location d'installations doivent être suspendus s'ils ne peuvent pas respecter les contraintes de distanciation et de rassemblement.</li><li>• Un plan d'intervention doit être en place au cas où un visiteur ou un membre du personnel présenterait des symptômes de la COVID-19 pendant qu'il se trouve sur les lieux.</li></ul>
<b>Visites</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans la mesure du possible, adopter la pratique exemplaire qui consiste à vendre des billets d'entrée à durée fixe.</li><li>• Dans la mesure du possible, les billets d'entrée doivent être vendus en ligne.</li><li>• Dans la mesure du possible, les musées et les galeries d'art doivent exiger des paiements sans espèces ou sans contact.</li></ul>
<b>Commerces de détail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les commerces de détail situés sur les lieux, comme les boutiques ou les services de restauration, doivent également respecter les exigences propres à l'industrie pour leurs activités.</li></ul>